

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL (« LICENCE »)

1. DEFINITIONS

« **Bon de Commande** » signifie le Devis signé ou le bon de commande, faisant référence au Devis ou établi conformément au CPR, relatif à un Logiciel, devant être complété par le Client, ou par le Partenaire pour chaque Client auquel le Partenaire souhaite distribuer le Logiciel.

« **Client** » désigne la personne morale, ayant souscrit à un Logiciel auprès de Telelogos, directement ou indirectement, par le biais du Partenaire, pour les besoins de son activité commerciale.

« **Contact** » désigne un collaborateur du Client ou du Partenaire habilité à recevoir les Licences et/ou Droits d'Utilisation à des fins d'installation.

« **Date Effective** » désigne, par défaut, la date d'émission de la facture, correspondant à la date à laquelle le Droit d'Utilisation ou la Licence prend effet. En cas d'engagement pluriannuel du Client, la Date Effective est, de convention expresse, le premier jour du mois en cours pour les Bons de Commande dont la date est comprise entre le 1^{er} et le 15 du mois, et le premier jour du mois suivant pour les Bons de Commande dont la date de signature est comprise entre le 16 et le 31 du mois.

« **Devis** » signifie le devis émis par Telelogos fixant les conditions et les modalités selon lesquelles Telelogos accepte de mettre à disposition une Licence ou un Droit d'Utilisation.

« **Documentation Logiciel** » signifie la documentation technique d'installation et d'utilisation du Logiciel, disponible à l'ouverture du Logiciel et/ou sur le Site Internet.

« **Dysfonctionnement** » désigne un défaut, une anomalie ou une non-conformité du Logiciel par rapport à la Documentation Logiciel.

« **Licence** » signifie le présent contrat de licence d'utilisation, régissant les conditions dans lesquelles Telelogos concède, un droit, non-exclusif et non-cessible, d'utiliser le Logiciel.

« **CGV** », désigne les Conditions Générales de Vente de Telelogos, disponibles sur le Site Internet, définissant les modalités et les conditions de vente, de paiement et de livraison des produits et services fournis par Telelogos.

« **CG Support et Maintenance** » désigne les Conditions Générales des Services Support et Maintenance, disponibles sur le Site Internet, fixant les conditions dans lesquelles Telelogos s'engage à fournir au Client, directement ou par l'intermédiaire d'un Partenaire Certifié, les Services Support et Maintenance.

« **Logiciel(s)** » signifie le ou les logiciels développés et édités par Telelogos, listés dans le Bon de Commande.

« **Partenaire** » désigne tout professionnel ayant conclu avec Telelogos un CPR.

« **Parties** » ou « **Partie** » désigne collectivement ou individuellement, Telelogos et/ou le Client.

« **Services Support et Maintenance** » désigne les services de support (le « **Service Support** ») et de maintenance (le « **Service Maintenance** »), définis dans les CG Support et Maintenance, relatifs à un Logiciel et fournis par Telelogos au Client, directement, ou le cas échéant par l'intermédiaire d'un Partenaire Certifié.

2. OBJET

La Licence définit les conditions dans lesquelles Telelogos concède au Client le droit, non exclusif et non-cessible, d'utiliser le Logiciel dans les conditions ci-après détaillées. La Licence ne peut être cédée ou transférée par le Client, à quelque titre que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de Telelogos. La Licence complète les autres documents remis au Client (à savoir les CGV, le Bon de Commande et le cas échéant, les CG Support et Maintenance), avec lesquels elle forme un ensemble contractuel.

3. DATE D'EFFET – DUREE

La Licence prend effet à la Date Effective. Sous réserve de sa résiliation anticipée dans les conditions de l'Article 9 ci-après, la Licence est consentie pour la durée légale de protection du Logiciel par le droit d'auteur.

4. DESTINATION DU LOGICIEL

Le Logiciel, objet des présentes, est destiné à être utilisé par le Client pour les besoins de sa propre activité commerciale, à l'exclusion de toute autre utilisation, notamment à l'exclusion de toute fourniture du Logiciel en tant que service à des tiers, sauf accord écrit préalable de Telelogos.

5. UTILISATION DU LOGICIEL

La Licence est limitée au nombre d'utilisateurs, de postes, de serveurs et/ou de composants précisé dans le Bon de Commande. Au cas où le Client souhaiterait augmenter le périmètre d'utilisation, il en avisera le Partenaire ou Telelogos par écrit, et signera un nouveau Bon de Commande. Telelogos concède au Client, pour la durée de la Licence, les droits de reproduction et d'utilisation du Logiciel,

par les procédés et sur les supports mentionnés dans la Documentation Logiciel, aux seules fins d'exploitation du Logiciel conformément à sa destination. Les droits d'utilisation consentis au Client sont strictement limités aux actes nécessaires à l'exploitation du Logiciel, par le Client, conformément à sa destination et aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle. En dehors du droit d'utiliser le Logiciel dans les conditions et limites détaillées ci-dessus, le Client n'est pas autorisé, au titre de la Licence, à :

- copier, reproduire, imprimer, publier, transférer, transmettre ou afficher tout ou partie du Logiciel, partiellement ou totalement, de manière permanente ou provisoire, sous quelque forme que ce soit, sauf pour effectuer une sauvegarde ou un archivage dans les conditions de l'article 7 ci-dessous ;
- vendre, louer, nantir, prêter, sous-licencier ou distribuer, de quelque façon que ce soit, le Logiciel, en tout ou partie ;
- utiliser le Logiciel pour fournir, directement ou indirectement, des services de traitement de données, de service bureau, d'exploitation, ou d'autres services analogues de quelque nature que ce soit à toute autre personne physique ou morale, sauf accord écrit préalable de Telelogos ;
- modifier, adapter, arranger, fusionner, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du Logiciel dans d'autres logiciels ou développements, sauf dans les limites prévues par la réglementation applicable et/ou expressément autorisées par Telelogos ;
- compiler le Logiciel, le décompiler, le désassembler, le pratiquer de l'ingénierie inverse ou l'analyser, sauf dans les limites strictement prévues par la réglementation applicable, et dans ce cas, après avoir, au préalable, mis Telelogos en mesure de procéder elle-même aux adaptations nécessaires ; et
- corriger lui-même toute anomalie ou Dysfonctionnement ; Telelogos se réservant seul ce droit, conformément à l'article 6 ci-dessous.

La Licence est accordée sous réserve que le Client utilise le Logiciel sur une configuration matérielle et logicielle répondant aux prérequis décrits dans la Documentation Logiciel. En cas de configuration différente, le Logiciel est susceptible de ne pas fonctionner conformément à ses spécifications, ce que le Client reconnaît expressément. Il appartient au Client de vérifier, préalablement à toute utilisation du Logiciel, les dispositions légales et réglementaires en vigueur dans le ou les pays d'utilisation. Telelogos ne peut en aucun cas être tenue responsable d'une utilisation du Logiciel non

conforme à la législation ou à la réglementation applicable dans le pays d'utilisation.

6. MISE A JOUR ET CORRECTIONS

Les Clients disposant d'une Licence peuvent souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un Partenaire, aux Services Support et Maintenance, tels que définis dans les CG Support et Maintenance. Les Services Support et Maintenance permettent au Client de bénéficier, dans les conditions des CG Service et Maintenance : (i) d'une assistance dans l'utilisation du Logiciel et dans la résolution des incidents, et (ii) de l'accès aux « Correctifs » et aux nouvelles versions du Logiciel – « Version Corrective », « Version Mineure », « Version Majeure », destinés à corriger des Dysfonctionnements, ajouter de nouvelles fonctionnalités, adapter le Logiciel à de nouveaux environnement ou améliorer ses performances. Conformément aux dispositions de l'article L.122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle, Telelogos se réserve le droit exclusif de corriger tous les Dysfonctionnements constatés relatifs au Logiciel. Le Client s'engage, le cas échéant, à installer ou faire installer, dans un délai raisonnable, les versions et correctifs mis à sa disposition, dans le respect de la Documentation Logiciel.

7. SAUVEGARDES

Le Client est informé qu'un programme informatique n'est jamais exempt d'anomalies. En conséquence, il lui appartient de procéder régulièrement à la sauvegarde et à l'archivage de ses données, aussi souvent que cela lui semble nécessaire, afin de limiter les conséquences d'éventuels incidents ou Dysfonctionnements. Conformément aux dispositions de l'article L. 122-6-1, II du Code de la propriété intellectuelle, le Client est autorisé à effectuer une (1) copie du Logiciel à usage de sauvegarde, après en avoir préalablement informé Telelogos. Cette copie ne pourra être utilisée qu'en cas de défaillance de l'exemplaire du Logiciel remis au Client. Le Client aura sur la copie de sauvegarde les mêmes droits et obligations que sur l'exemplaire du Logiciel concédé au titre de la Licence.

8. REDEVANCES ET CONDITIONS DE PAIEMENT

En contrepartie de la Licence, le Client s'engage à verser le prix de la Licence dont le montant est fixé au Bon de Commande ou au Devis, dans les conditions et selon les modalités définies au Bon de Commande ou au Devis, et dans les CGV. A défaut de paiement dans les délais convenus, les dispositions des CGV relatives aux retards de paiement et à leurs conséquences s'appliquent.



9. RESILIATION DE LA LICENCE

Chaque Partie sera en droit de résilier la Licence en cas de manquement par l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, mentionnant le manquement reproché et la volonté de mettre en œuvre la présente clause. Le fait, pour une Partie, de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations ne saurait être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation à se prévaloir d'un tel manquement. En cas de résiliation de la Licence, pour quelque cause que ce soit, le Client s'engage, à compter de la date d'effet de la résiliation et sans formalité supplémentaire : (i) soit à remettre à Telelogos tous les exemplaires du Logiciel (en ce compris tous les éléments constitutifs du Logiciel y compris les supports et copies faites), ainsi que la Documentation Logiciel en sa possession, en garantissant par écrit l'intégralité de sa remise, (ii) soit à fournir à Telelogos, par écrit, une attestation certifiant la destruction de l'ensemble des exemplaires du Logiciel (en ce compris tous les éléments susmentionnés) et de toute copie de la Documentation Logiciel en sa possession. La résiliation de la Licence est sans effet sur les sommes déjà facturées ou exigibles au titre de la Licence à la date de résiliation, qui restent dues à Telelogos.

